



N°4 (Aéroport International de Genève AIG) : audit de gestion et de légalité, relatif aux charges de promotion, publicité et autres événements rapport publié le 3 octobre 2007

La Cour a émis 8 recommandations, toutes acceptées spontanément par l'AIG. Toutes les recommandations ont été mises en place conformément aux objectifs visés.

La Cour relève la démarche positive de type « COSO » entreprise par l'AIG en vue de la mise en place d'un système de contrôle interne et notamment la focalisation sur les aspects financiers et les processus-clés.

| Réf. | Recommandation / Action | Mise en place (selon indications de l'audité) | | | | Suivi par la Cour |
|--------|---|---|--|----------|--------------|---|
| | | Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur | Responsable | Délai au | Fait-le | Commentaire |
| | No 4 : AIG | | | | | |
| 3.2.5. | Manifestation du 24 novembre 2005 Compléter la Directive interne sur les frais de représentation en y incluant un chapitre réglementant les détails et les limites pour ce genre d'événements internes ou externes. | 2 | AIG | Fin 2007 | Juin 2008 | Fait. Directive complétée avec un paragraphe limitant les dépenses pour ce type d'événements à CHF 2'500, sauf dérogation expresse de la DG pour les employés ou du conseil de direction s'agissant des membres de la DG. |
| 3.3.6 | Processus de gestion des achats : signatures individuelles Supprimer les signatures individuelles formellement en cours dans un établissement bancaire | 1 | AIG | Réalisé | 30.09.2007 | Fait. |
| 3.3.6 | Processus de gestion des achats : documentation du système de contrôle interne Formaliser à l'aide d'un cadre conceptuel le processus de gestion des achats et les autres processus principaux ainsi que les contrôles correspondants | 2 | Les points 3.3.6 .1 à 4 feront l'objet d'une analyse dans le cadre des nouvelles exigences réglementaires en matière de contrôle interne | Réalisé | Janvier 2009 | Fait. Le flux des étapes du processus achat a été élaboré dans le cadre de la mise en place du système de contrôle interne conformément aux recommandations de la Cour. |

| Réf. | Recommandation / Action | Mise en place (selon indications de l'audit) | | | | Suivi par la Cour |
|-------------|--|---|-------------|----------|--------------|---|
| | | Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur | Responsable | Délai au | Fait le | Commentaire |
| | No 4 : AIG | | | | | |
| 3.3.6 1. | <p>Processus de gestion des achats : droits d'accès sur le fichier central des fournisseurs</p> <p>Définir les personnes autorisées à modifier le fichier central des fournisseurs ; s'assurer que celles-ci n'ont pas d'accès à d'autres fonctions influant sur une ségrégation des tâches adéquates ; mise à jour correspondante des droits des utilisateurs dudit logiciel ; matérialiser la revue régulière en conservant la documentation de support</p> | 1 | | Réalisé | Mai 2008 | Fait. Les personnes autorisées à modifier le fichier central des fournisseurs ont été redéfinies. Les droits d'accès se limitent aux 4 personnes du groupe fournisseurs + la comptable. Ils sont dorénavant répertoriés sur une liste qui est revue annuellement, visée par le chef comptable et conservée. Cette liste doit être reconfigurée suite à la migration Oracle. |
| 3.3.6 2. | <p>Processus de gestion des achats : revue du fichier central des fournisseurs</p> <p>Identifier et analyser les risques liés aux différents types de changements possibles ; définir en conséquence les champs sensibles à revoir ainsi que la périodicité de cette revue ; revoir les changements effectués, identifier et investiguer les exceptions ; matérialiser la revue régulière en conservant la documentation de support</p> | 1 | AIG | Réalisé | Janvier 2009 | Fait. L'analyse et l'identification des risques liés aux différents types de changements ont été réalisés lors de la mise en place du SCI conformément aux recommandations de la Cour. |

| Réf. | Recommandation / Action | Mise en place (selon indications de l'audit) | | | Suivi par la Cour | |
|-------------|---|---|-------------|----------|-------------------|---|
| | | Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur | Responsable | Délai au | Fait le | Commentaire |
| | No 4 : AIG | | | | | |
| 3.3.6 3. | Processus de gestion des achats : suivi des changements effectués sur le fichier central des fournisseurs Procéder à une revue régulière de pertinence du fichier central des fournisseurs afin d'identifier les fournisseurs inactifs ; supprimer les fournisseurs inactifs lorsque leur activation est devenue obsolète | 1 | | Réalisé | Déc.2007 | Fait. La revue du fichier central des fournisseurs a été effectuée. Au total 3'900 fournisseurs et 6'800 sites de paiement ont été supprimés, soit plus de 50% des données. Dorénavant la revue du fichier central des fournisseurs se fera annuellement. Ce fichier doit être reparamétré suite à la migration d'Oracle. |
| 3.3.4 4. | Processus de gestion des achats : approbation des bons de commandes Ajouter dans le processus d'approbation des commandes l'obligation de comparer les bons de commandes aux devis ou offres. | 1 | AIG | Réalisé | Juin 2010 | Fait. Un champ a été activé dans « e-procurement » visant à faire certifier aux acheteurs de l'AIG que les bons de commandes correspondent aux devis ou offres reçus. Des contrôles seront effectués en tout temps pour vérifier le respect de cette clause. |
| 3.5.4 | Directive sur les frais de représentation Compléter la Directive interne sur les frais de représentation en y incluant un chapitre réglementant les détails et les limites prévues pour le Conseil d'Administration | 3 | | | Juillet 2008 | Fait. Directive complétée par décision du Conseil d'administration. |